DGST/JB Question n° 7

NOMENCLATURE: 8-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB07_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ADOPTION D'UNE TARIFICATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a défini les modalités d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal afin de poursuivre son engagement pour une ville plus durable, et notamment sa volonté de mieux partager l'espace public et de favoriser l'usage de la voiture propre.

Les installations suivantes ont été réalisées sur le domaine public :

- entrées de ville : 1 borne sur le parking LEO-LAGRANGE, 1 borne place du CANTIN, 1 borne sur la placette giratoire avenue MAES-route d'ARRAS :
- 2 bornes aux abords du parking REPUBLIQUE.

sachant qu'il existe déjà 3 bornes sur le parking Paul BERT.

Par ailleurs, une borne supplémentaire a été installée dans l'enceinte du Centre Technique Municipal (CTM), au regard d'un parc croissant de véhicules électriques (17 véhicules électriques sur un parc de 129 véhicules, et 4 bornes électriques existantes).

Au regard de l'évolution rapide et de la diversité des types de véhicules électriques à ce jour, et de l'augmentation significative du prix de l'électricité, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

Le modèle de borne retenu a une puissance de 22 kW pour répondre à la majorité des véhicules électriques actuels. Il s'agit également du modèle retenu par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et la société EFFIA (sur le parking EFFIA GARES) pour une cohérence d'ensemble sur le territoire. Il permet d'alimenter en simultané 2 véhicules avec un temps de recharge variable en fonction du type de batterie du véhicule alimenté.

- Le principe de tarification au forfait pour la recharge est donc remplacé par un tarif de 0,490 euros HT au kWh par branchement sur les emplacements délimités à cet effet. Ce tarif est issu du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de la ville de LENS pour les sites Basses Tensions ≤ 36 kVA et vise à s'assurer :
 - d'une contribution financière au programme d'investissement et d'entretien communal,
 - d'une intégration des évolutions fluctuantes du prix de l'électricité et des modèles de véhicules électriques.
- Pour éviter toute immobilisation de véhicule, le stationnement sera interdit sur ces emplacements s'il n'y a pas de recharge du véhicule propre, et le temps de recharge sera plafonné à 4 heures.
- Le tarif sera identique quelle que soit la borne, la localisation, la puissance délivrée et le moment de la journée.

Il est proposé de mettre en place ces nouvelles dispositions à compter de la programmation et de la mise en service des bornes de recharge (courant été 2023).

Il vous est donc proposé:

- D'adopter les dispositions ci-dessus exposées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la révision de ce coût de recharge chaque année, le 1^{er} janvier par décision, en fonction de l'évolution des prix du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de la ville de LENS, la valeur de référence étant le prix du kWh de la facture du site LEO LAGRANGE du mois de décembre 2022. La prochaine révision aura donc lieu le 1^{er} janvier 2024.

La Commission finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE

attill



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes 3 destion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS 03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023

SEANCE DU 29 MARS 2023 - 14H00

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

<u>Etaient présents</u>: MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

<u>Etaient excusés</u>: Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents: M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.